

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Speed Dry - Accélérateur de séchage
Numero d'article: 200040430

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1 Utilisations pertinentes**

substance pour le processus de séchage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**

NORMBEL SPRL
 Rue des Héritages, 3
 5336 Courriere / BELGIUM
 Téléphone +32 487 53 05 05
 Site internet www.normfest.com
 E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif**Informations techniques**

rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence**Organe consultatif**

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

DANGER
 1-propanaminium, le 2-hydroxy-N- (2-hydroxypropyl) -N,N- l'ester de diméthyle avec des acides gras insaturés en C18, les sulfates de méthyle (sels)

Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux.
 P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers**Dangers pour la santé**

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - <10	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
	CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8, Reg-No.: 01-2119475104-44-XXXX
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
5 - <10	1-propanaminium, le 2-hydroxy-N- (2-hydroxypropyl) -N,N- l'ester de diméthyle avec des acides gras insaturés en C18, les sulfates de méthyle (sels)
	EINECS/ELINCS: 939-685-4, Reg-No.: 01-2119983893-26-XXXX
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Skin Irrit. 2: H315 - Aquatic Chronic 3: H412
<2,5	2-Butoxyéthanol
	CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 H332 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Stocker au frais. Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8, Reg-No.: 01-2119475104-44-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 67,5 mg/m ³
Valeur limite court terme: 15 ppm, 101,2 mg/m ³
2-Butoxyéthanol
CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 98 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 50 ppm, 246 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8, Reg-No.: 01-2119475104-44-XXXX
8 heures: 10 ppm, 67,5 mg/m ³
Court terme (15 minutes): 15 ppm, 101,2 mg/m ³
2-Butoxyéthanol
CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
8 heures: 20 ppm, 98 mg/m ³ , H
Court terme (15 minutes): 50 ppm, 246 mg/m ³

DNEL

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
Arts et métiers, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 67,5 mg/m ³ .
Arts et métiers, dermique, Effets systématiques à long terme: 83 mg/kg bw/day.
Arts et métiers, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 67,5 mg/m ³ .
Arts et métiers, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 101,2 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 60,7 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 40,5 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 50 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 40,5 mg/m ³ .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 5 mg/kg bw/day.

PNEC

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
Eau douce, 1,1 mg/l.
Eau de mer, 0,11 mg/l.
sédiment (eau douce), 4,4 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 0,44 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 200 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Non indispensable sous des conditions normales.
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhale les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Non indispensable sous des conditions normales.
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	non applicable

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	bleu
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	4,5
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	>80
Point d'éclair [°C]	>61
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	0,7 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	6,2 Vol.%
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	0,989 (20°C)
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	195
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

Réagit au contact des bases fortes.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

Réagit au contact des bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LD50, dermique, Lapin: 2764 mg/kg bw.
LD50, oral, Rat: 7291 mg/kg bw.
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LD50, dermique, Cobayes: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 1746 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: 2 - 20 mg/l (4 h).
1-propanaminium, le 2-hydroxy-N- (2-hydroxypropyl) -N,N- l'ester de diméthyle avec des acides gras insaturés en C18, les sulfates de méthyle (sels)
LD10, intraveineuse, Souris: >2000 mg/kg bw.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Risque de lésion oculaire grave.
Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas de classification.
Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas de classification.
Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas de classification.
Méthode de calcul

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas de classification.
Méthode de calcul

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas de classification.
Méthode de calcul

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas de classification.
Méthode de calcul

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas de classification.
Méthode de calcul

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LC50, (96h), Lepomis macrochirus: 1300 mg/l.
EC50, (24h), Daphnia magna: 3200 mg/l.
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 1474 mg/l.
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 1840 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 1550 mg/l.
EC10, (16h), Pseudomonas putida: > 700 mg/l.
1-propanaminium, le 2-hydroxy-N- (2-hydroxypropyl) -N,N- l'ester de diméthyle avec des acides gras insaturés en C18, les sulfates de méthyle (sels)
LC50, (96h), Cyprinus carpio: >10 mg/L.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue. Ne contient aucun complexant organique pas.
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

070101*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport
14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2016)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- **VOC (2010/75/CE)** <2,5 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger

(SECTION 03)

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédictive(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 3 supprimé: Esterquat

SECTION 3 supprimé: Chlorure de didécyldiméthylammonium

SECTION 2 ajouté: 1-propanaminium, le 2-hydroxy-N- (2-hydroxypropyl) -N,N- l'ester de diméthyle avec des acides gras insaturés en C18, les sulfates de méthyle (sels)

SECTION 2 supprimé: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

SECTION 2 supprimé: ATTENTION

SECTION 2 ajouté: P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

SECTION 2 supprimé: Eye Irrit. 2

SECTION 2 ajouté: Eye Dam. 1

SECTION 2 ajouté: corrosion

SECTION 2 ajouté: DANGER

SECTION 2 ajouté: H318 Provoque des lésions oculaires graves.

SECTION 2 supprimé: P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

SECTION 2 ajouté: P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

SECTION 2 supprimé: point d'exclamation

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

SECTION 11 ajouté: Risque de lésion oculaire grave.

SECTION 11 supprimé: Irritant

Copyright: Chemiebüro®

